

RÈGLEMENT N° 391.22

Modifiant le plan d'urbanisme sous le numéro 304-14 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir une aire d'affectation commerciale sur le côté est de la route du village.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la desserte de la population sur le plan commercial est primordiale pour assurer la vitalité de la communauté;

ATTENDU QUE le Conseil juge en conséquence pertinent de modifier le plan des grandes affectations du plan d'urbanisme afin de permettre de supporter de nouvelles opportunités commerciales;

ATTENDU QUE les plans 39122-1 (situation actuelle) et 39122-2 (situation après modification) font partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit et que le plan numéro-2 modifie le plan d'affectations en vigueur.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M Marc Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'ADOPTER LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 391- 22, LEQUEL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE SOUS AFFECTATION COMMERCIALE SITUÉE À LA JONCTION DU CHEMIN DU RANG 2 ET DE LA ROUTE DU VILLAGE

L'aire sous affectation commerciale située au carrefour du chemin du rang 2 et de la route du village est agrandie sur le côté est de la route du village sur une profondeur de 75 mètres depuis l'emprise de cette dernière route et sur une distance de 150 mètres depuis la limite de la zone existante en direction du village.

Cette aire sera réservée à l'exercice d'usages commerciaux de détail. Dans l'intérim, les usages agricoles y sont autorisés.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la *Loi*.

Monsieur Bernard St-Gelais
Maire

Madame Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière
trésorière